

Egalité

Citoyenneté

Solidarité

Développement

Urbanité

Social

Intégration

Proximité

Education

APPEL À PROJETS 2020



La demande de subvention pour l'année 2020 se fera obligatoirement
sous format dématérialisé et
devra être déposée au plus tard :

le 6 décembre 2019 à minuit

**Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas
pris en compte**

❖ PRÉALABLE

1. Respect des objectifs du Plan d'Actions Opérationnel 2015-2020, de l'avenant 2019-2022 et de l'appel à projets 2020

Les actions doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants,
- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- de la recherche d'une cohérence avec des actions conduites par d'autres porteurs de projets,
- de la définition et de la mise en œuvre partenariale de l'action.

2. Description de l'action

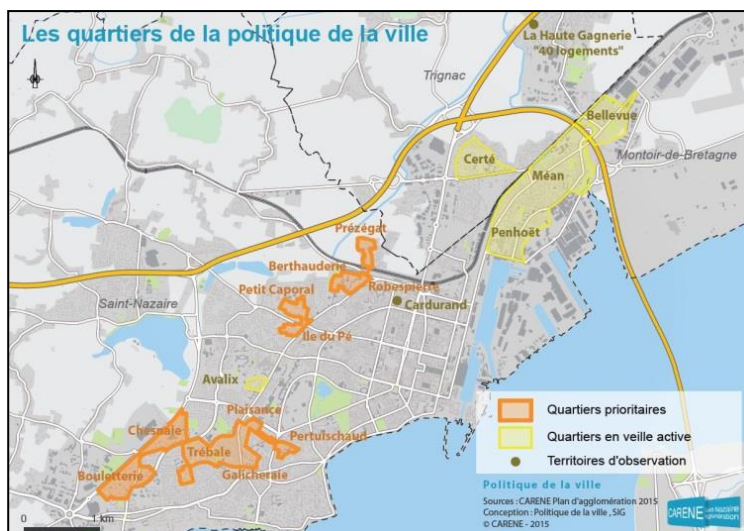
Au regard des critères précités, le porteur de projet décrira dans le champ de son projet :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire (QPV) ;
- l'articulation et la cohérence de son action avec les acteurs du territoire dans ce domaine et les complémentarités envisagées entre actions ;
- les dynamiques inter-quartiers ;
- les modalités concrètes de mise en œuvre du projet ;
- le détail des différents postes de dépenses et recettes ;
- les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : promotion de la jeunesse, égalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations.

La géographie prioritaire de l'agglomération nazairienne

Cet appel à projets a vocation à financer des actions ayant lieu dans les 3 quartiers nazairiens suivants, identifiés comme Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- Bouletterie - Chesnaie – Trébale – Galicherais – Pertuischaud – Plaisance
- Petit Caporal – Ile du Pé
- Prézégat – Berthauderie – Robespierre



AXES TRANSVERSAUX

RENFORCER L'EGALITE FEMMES/HOMMES

- Des actions permettant d'agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes/hommes dans les quartiers et notamment concernant la ré-appropriation de l'espace public par les femmes
- Des actions de valorisation des parcours de femmes dans les quartiers prioritaires afin de lutter contre les stéréotypes de genre

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Des actions visant à poursuivre la lutte contre les préjugés et les stéréotypes : sensibilisation des acteurs locaux et des habitants, valorisation des parcours et de la diversité des habitants des QPV et amélioration de l'égalité de traitement dans le recrutement.

PROMOUVOIR LA JEUNESSE

- Des actions visant à développer le pouvoir d'agir des jeunes, soutenir leurs initiatives, favoriser leur engagement et valoriser les réussites

FAVORISER LA REUSSITE DES ENFANTS ET DES JEUNES

- Des actions permettant de renforcer les liens entre les institutions culturelles et les quartiers et de favoriser le développement de la pratique artistique des habitants des quartiers (PV et VA)
- Des actions pour aider les enfants et les jeunes à développer leurs forces et leurs compétences (lien avec le dispositif "Cité éducative" notamment) : soutien éducatif permettant la continuité des parcours, accompagnement des potentiels et de valorisation des réussites
- Des actions visant à favoriser la socialisation et les compétences langagières des tout-petits

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA PRECARITE

- Des actions permettant la connaissance par les citoyens de l'offre de services existante sur le territoire et la mobilité vers les équipements ressources
- Des actions favorisant l'accès aux soins de proximité, la prévention et la médiation santé au coeur des quartiers
- Des actions en direction des familles monoparentales qui sont en situation de fragilité économique et/ou sociale pour lever les freins et les soutenir dans leur fonction parentale (accès aux droits, accès à l'emploi, valorisation des compétences parentales, ...)

FAVORISER LA CITOYENNETE ET DYNAMISER LA PARTICIPATION DES HABITANTS

- Des actions favorisant l'appropriation du quartier par les habitants et l'animation des espaces publics
- Des actions d'accompagnement et de valorisation de la participation des habitants à l'animation sociale du quartier
- Des actions sportives à vocation d'insertion sociale et territoriale
- Des actions d'e-inclusion (notamment formation et information sur les bonnes pratiques du numérique...) et d'accompagnement des publics aux services en ligne, à l'e-administration pour favoriser l'accès aux droits

DYNAMISER LA VIE ECONOMIQUE ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI

- Des actions d'accompagnement des jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant le parrainage et le tutorat par exemple
- Des actions qui associent les entreprises, les acteurs socio-éducatifs présents dans les quartiers et les habitants afin de renforcer la dynamique économique, la création ou pérennisation d'activité professionnelle, ...
- Des actions destinées à promouvoir les stages et l'apprentissage et à favoriser le lien avec les entreprises pour les habitants des QPV
- Des actions facilitant l'accès aux dispositifs d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la qualification pour les jeunes et les chômeurs de longue durée
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en cohérence avec les dispositifs déjà existants

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ

1.1. Structures éligibles

- Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.
- Les **bénéficiaires** des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1.2. Critères de recevabilité du dossier

- La demande de subvention doit être saisie en ligne sur le site du CGET **avant le vendredi 6 décembre 2019 à minuit**, sous le lien suivant : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> (voir annexe relative aux modalités de saisie)
- Il doit être **complet** et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA).
- Les actions subventionnables doivent être débutées entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2020**.

Exception pour les actions liées au calendrier scolaire :

Pour les actions liées au calendrier et à la vie scolaire, c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire, l'appel à projets 2020 concernera des actions qui seront réalisées de septembre 2020 à juin 2021

II. MODALITÉS DE FINANCEMENT

2.1. Crédits mobilisables dans le cadre de l'appel à projets

Pour mémoire, les **partenaires** impliqués dans la nouvelle politique de la ville sont :

- La Préfecture de la Loire-Atlantique et les services déconcentrés de l'État
- La CARENE
- La ville de Saint-Nazaire
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- La Caisse d'Allocations familiales (CAF)
- Les bailleurs sociaux : Silène, Espace Domicile, LogiOuest et Harmonie Habitat
- Pôle Emploi
- L'Agence Régionale de santé (ARS)
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Principe : Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun.

2.2. Durée du financement

Pour les actions nécessitant un soutien dans la durée, un engagement des partenaires à déterminer (sur 2 à 5 ans maximum), avec évaluation annuelle, pourra être proposé via la signature d'une **Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)** pour les financements Etat.

La CPO précisera les modalités de mise en œuvre d'un comité de suivi à l'initiative du porteur de projet.

2.3. Dépenses non éligibles

Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure, mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du contrat de ville. De plus, les aides aux postes d'adultes relais ne sont pas pris en charge par les crédits du contrat de ville, même pour les montants restant à charge pour les structures porteuses.

2.4. Pièces à fournir:

- L'ensemble des pièces du dossier doit être intégré en ligne sur le site Dauphin : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
Guide Dauphin avec procédure à suivre en pièce-jointe

Attention : Pour les renouvellements d'action, la **recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan montrant les résultats de l'action passée** et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Pour ce faire, il convient :

- d'insérer le bilan parmi les pièces à joindre avant le 6 décembre
- de saisir votre bilan le plus tôt possible sous format dématérialisé à compter du 24 février 2020 et au plus tard **avant le 30 juin 2020**, ou avant le 30 septembre 2020 pour les actions réalisées de septembre 2019 à juin 2020.

Pour faciliter l'instruction, nous vous demandons en plus de joindre à votre dossier de demande de subvention un pré-bilan qualitatif, quantitatif et financier à mettre en pièces complémentaires sous la plateforme de dépôt.

Exception pour les actions liées au calendrier scolaire :

Pour les actions liées au calendrier et à la vie scolaire, c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire, l'organisme devra produire un rapport d'activité et un bilan financier de l'action au plus tard le 30 septembre 2020.

Projets s'inscrivant dans le champ de la culture : pour faciliter l'instruction, les projets culturels déposés devront intégrer les références des différents intervenants professionnels culturels, les notes d'intention artistiques, le coût horaire d'intervention et le calendrier prévisionnel et détaillé de l'action. En outre, le déroulé devra préciser les différentes phases du projet (ateliers de sensibilisation, ateliers de pratique, rencontres, visites, spectacles, bord de scène, école du spectateur...) et les modalités de partenariat des partenaires impliqués

2.5. Communication

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action.

Particularité concernant les financements de l'Etat : merci de faire apparaître le logo de la préfecture de la Loire Atlantique ainsi que celui du CGET (Pour obtenir les logos actualisés, vous pouvez transmettre la demande par courriel : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr)

III. ARTICULATION DE L'APPEL À PROJETS AVEC LES DIFFERENTS DISPOSITIFS

Dispositif Ville Vie Vacances : Partenaires du dispositif Ville Vie Vacances (VVC), l'Etat et la CAF s'engagent à maintenir leur soutien aux structures pouvant présenter des projets impliquant des jeunes durant leurs vacances scolaires. Comme l'an dernier, l'appel à projets des Contrats de ville vaut donc appel à projets VVC.

- L'âge privilégié : les 11-18 ans. Néanmoins, face aux difficultés rencontrées par les acteurs de terrain avec des publics de plus en plus jeunes, la prise en charge de jeunes en transition CM2-6e fait également sens.
- Il s'agit de réussir à toucher des jeunes éloignés des structures, et non de développer des offres à destination du public fréquentant déjà l'association ou le centre socio-culturel.
- L'action en faveur des jeunes doit traduire un projet socio-éducatif. Le jeune doit être placé dans une démarche d'autonomie et mis en situation de contribuer activement à la réalisation du projet.
- L'implication des familles est un objectif à part entière. Les partenaires valoriseront particulièrement les actions orientées en ce sens.
- Les porteurs de projets veilleront à la mixité des actions (filles-garçons).
- Ils seront particulièrement attentifs à la qualification des encadrants et au calendrier de réalisation de

l'action faisant l'objet de la demande de subventions. La programmation s'attachera à couvrir, à travers les actions retenues, l'ensemble des temps de vacances de l'année.

La procédure et le calendrier sont ceux du Contrat de ville. Les dossiers doivent donc être **déposés avant le 6 décembre 2019**. Pour les actions se déroulant sur le temps des vacances de février 2020, ce dépôt devra intervenir dans les plus brefs délais, un accord pouvant exceptionnellement intervenir sur demande avant les vacances afin de sécuriser les structures.

Prévention de la délinquance : Les projets relatifs à la prévention de la délinquance ne relèvent pas de l'appel à projet du contrat de ville mais de celui du FIPD. Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du Contrat de ville vaut saisine de l'État au titre de l'appel à projets du FIPDR.

Français langue étrangère : Les projets relatifs à l'apprentissage du français comme langue étrangère pour les personnes primo-arrivants relèvent notamment de l'appel à projets "Intégration" diffusé par la DRDJSCS (BOP104). L'appel à projets du Contrat de ville soutient les actions conduites en complément de cet appel à projets, visant soit l'insertion professionnelle (cf. Axe emploi et développement économique), soit l'insertion sociale (Cf. Axe cohésion sociale, volets éducation-parentalité et accès aux droits). Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du Contrat de ville vaut saisine de l'État au titre de l'appel à projets "Intégration".

Soutien à la parentalité : Caisse d'Allocations Familiales – REEAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents. Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projet du Contrat de ville vaut saisine de la CAF au titre des financements REAPP.

Lien plateforme de saisie dossier Reaap : https://reaap.cafnantes.fr/test/connexion_reaap.php

Lien documentation Reaap :

http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/441/Documents/partenaires/Refonte%202017/Partenaire_futurs%20part/Reeap/Plaquette%20appel%20%C3%A0%20projets%20Reaap%20-%202018.pdf

Jeunesse-citoyenneté : Caf/ DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Le dépôt d'un projet au titre de l'appel à projet du Contrat de ville vaut sollicitation de la DDCS au titre des projets jeunesse et de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoire.

Sport : Agence Nationale du Sport : le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du Contrat de ville NE VAUT PAS sollicitation de l'Agence Nationale du Sport.

Culture : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : le dépôt d'un projet au Contrat de ville NE VAUT PAS sollicitation de la DRAC

> **Pour bénéficier d'un soutien de l'Agence Nationale du Sport et de la DRAC, vous devez saisir ces structures en parallèle du dépôt de votre dossier au titre du Contrat de ville (Contacts DRAC et DDD-DRDJSCS).**

IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt de dossiers de demande de subvention se fait **par voie dématérialisée (une notice très simplifiée est annexée à la fin de cet appel à projets)** vous trouverez un guide complet sur le site suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Les dossiers doivent être déposés avant le 6 décembre 2019 à minuit impérativement sous format dématérialisé. Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Chaque porteur de projet est invité à **prendre contact en amont du dépôt avec son référent technique institutionnel habituel**, la responsable Politique de la Ville à la CARENE ou la déléguée de la Préfète (coordonnées ci-après).

V. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT – Programmation d'une journée des porteurs

Pour vous accompagner dans la définition de vos projets et/ou dans l'élaboration de votre dossier **une journée spécifique de rencontres et d'échanges** réunira les porteurs de projets et l'ensemble des partenaires financeurs du Contrat de ville le **Mercredi 6 novembre 2019** au Salon République, avenue de la République à 44 600 St-Nazaire.

Lors de ce temps, vous pourrez échanger autour de votre projet avec les référents techniques en charge de l'instruction des dossiers (Préfecture, services de l'Etat, Ville de Saint-Nazaire, CARENE, CAF, Conseil Départemental...).

VI. CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Procédure	Calendrier
Diffusion de l'appel à projets	16 octobre 2019
Temps de rencontres (accompagnement des porteurs de projets)	6 novembre 2019
Saisie en ligne : - des dossiers de demande de subvention > sur le site extranet du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/	Au plus tard le 6 décembre 2019
Instruction des dossiers	Entre le 7 décembre 2019 et le 28 janvier 2020
Comité technique des financeurs : sélection des projets	16 janvier 2020
Comité de pilotage politique des financeurs (Coville) : arbitrage financier	28 janvier 2020
Information et notification aux porteurs de projets	Avril 2020

COORDONNEES DES ACTEURS RESSOURCES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**PREFECTURE**

PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

MISSION VILLE 2017

Sous-préfète chargée de mission politique de la ville et insertion économique et sociale – Nadine Chaïb

Secrétariat : 02.40.41.47.34 / secretariat-spcm@loire-atlantique.gouv.fr

BOUROUIS Amel, adjointe de la cheffe de service Tél : 02.40.41.47.97

amel.bourouis@loire-atlantique.gouv.fr*Suivi administratif Politique de la ville*

AUBRY Rachel, Référente Saint-Nazaire

Tél : 02.40.41.47.91

rachel.aubry@loire-atlantique.gouv.fr

FRANCOIS Sylvie

Tél : 02.40.41.47.69

sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.frPour les autres échanges, la messagerie électronique sera privilégiée : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr**Les courriers officiels, hors dépôt de dossier, seront adressés comme suit :**

Préfecture de la Loire-Atlantique

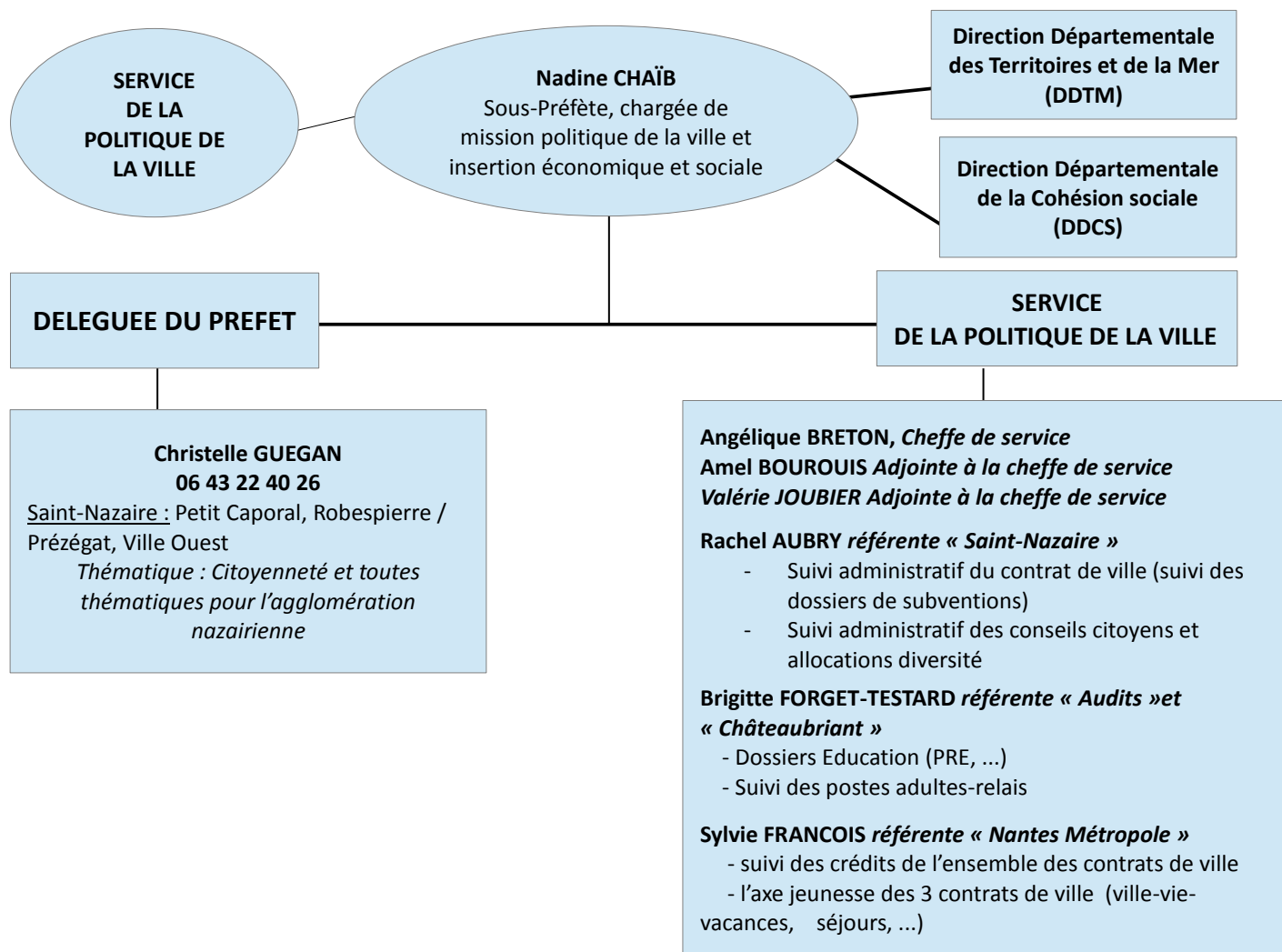
A l'attention de :

Service politique de la ville

6, quai Ceineray

BP 33515

44035 NANTES cedex 1

Organigramme de la politique de la ville

CARENE / VILLE DE SAINT-NAZAIRE

La Mission Vie des Quartiers et Contrat de Ville est rattachée à la Direction générale Adjointe Proximité-Solidarités de la Ville de Saint-Nazaire. La Politique de la ville étant une compétence d'agglomération, plusieurs postes sont mutualisés entre la Ville et la Carène.

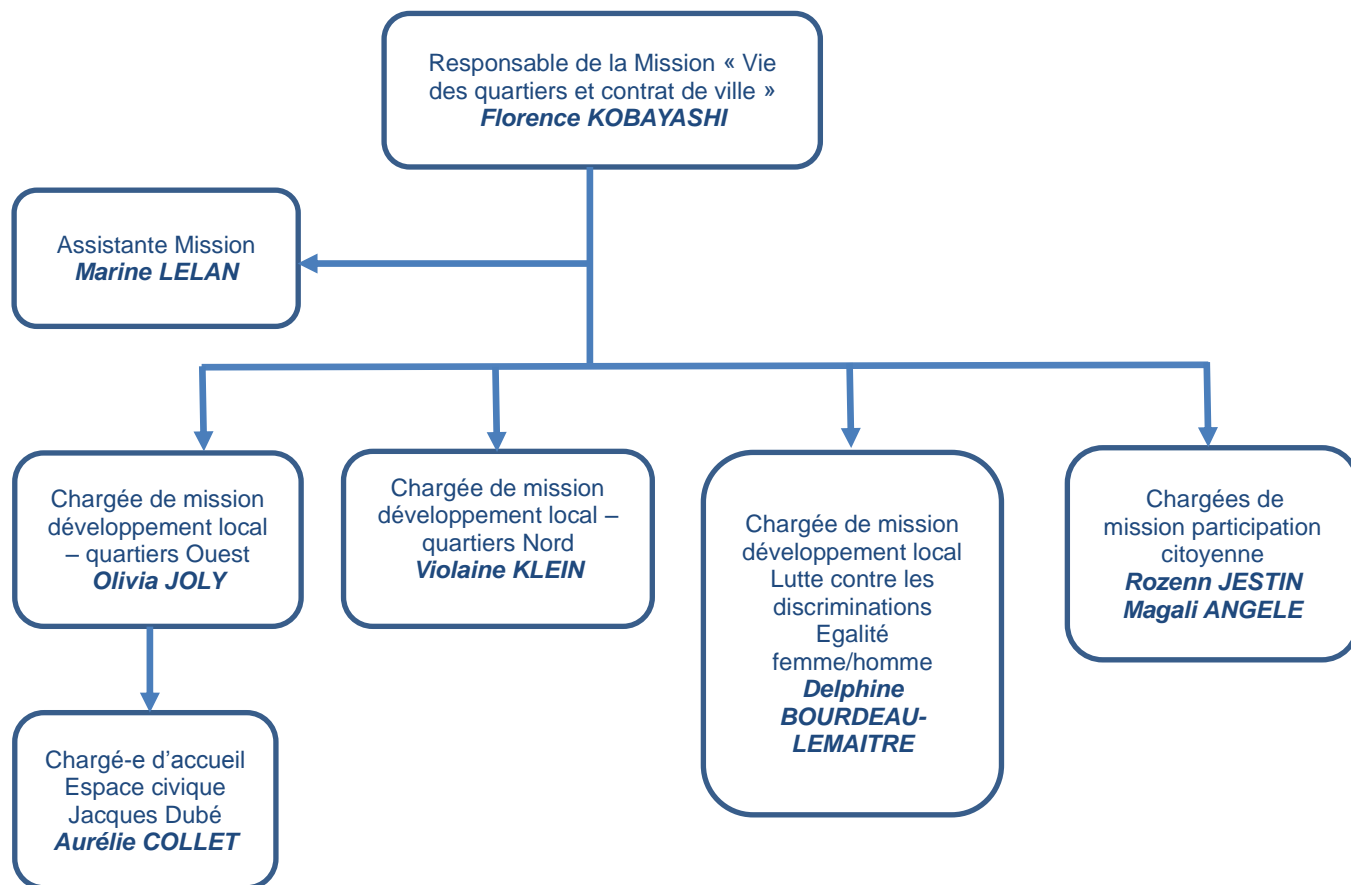
Coordonnées :

Mission Vie des quartiers et Contrat de ville

CCAS, 37, rue P. Mendès France

44 600 Saint-Nazaire

Tel : 02 40 00 41 82



SERVICES DE L'ETAT

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Claude Trichet, Chargée de développement emploi et territoires : 02 40 12 34 06, Remi Morandeau, Directeur adjoint UD44 DIRECCTE : 02 53 46 78 11 / remi.morandeau@direccte.gouv.fr
Pôle Emploi : dt44060@pole-emploi.fr

HABITAT ET CADRE DE VIE

Michaël BOSSARD, Responsable mission rénovation urbaine
DDTM – Service bâtiment logement : 02.40.67.26.55 / michael.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

EDUCATION / REUSSITE EDUCATIVE

Sandrine Bretancourt, Direction des services départementaux de l'éducation nationale : 02.51.81.74.74 / secdir44@ac-nantes.fr
Françoise Goujon, coordinatrice éducation prioritaire : 02.51.76.04.60 / francoise.goujon@ac-nantes.fr

PARENTALITE

Isabelle le Tallec, responsable d'unité protection des personnes et populations vulnérables: 02.40.12.81.81 / isabelle.letaltec@loire-atlantique.gouv.fr

JEUNESSE

Luc Primard, conseiller technique: 02.40.12.81.36/ luc.primard@loire-atlantique.gouv.fr

SPORT

Frédéric Arino, conseiller technique : 02.40.12.81.10 / frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr
Pierric Moison, conseiller technique: 02.40.12.81.10 / pierric.moison@loire-atlantique.gouv.fr

CULTURE

Christophe FENNETEAU / christophe.fenneteau@culture.gouv.fr

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Jacqueline JOUVENCE, chef du bureau des politiques de sécurité, Préfecture : 02.40.41.47.10 / jacqueline.jouvence@loire-atlantique.gouv.fr

CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

Karim Achour, DDCS, chef du service des politiques éducatives en faveur de la Jeunesse et des Sports : 02.40.12.81.12 / karim.achour@loire-atlantique.gouv.fr

SANTE ET ACCES AUX SOINS

Carole MARAIS, Animatrice territoriale pour le secteur Saint-Nazaire, Presqu'île guérandaise – ARS Pays-de-la-Loire : 02.49.10.42.81 / carole.marais@ars.sante.fr

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Délégation Saint-Nazaire

Tifenn LODEHO-GARNIER, Cadre chargée de développement vie locale jeunesse citoyenneté
Tél. 02 49 70 03 22 / tifenn.lodeho-garnier@loire-atlantique.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secteur de Saint-Nazaire

Jacques MALLARD, Conseiller Technique / jacques.mallard@cafantes.cnafmail.fr / 02 51 83 33 87

Site de connexion pour toute demande de subvention au titre de la politique de la ville :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Un guide complet sera également à votre disposition sur le site de la Préfecture
(dès ouverture du site mi-octobre 2019)

Pour tout soutien, coordonnées service de la politique de la ville en Préfecture :

- **Rachel AUBRY _ 02 40 41 47 91 _ rachel.aubry@loire-atlantique.gouv.fr**
 - contrat de ville de l'agglomération nazairienne
 - contrat de ville de Châteaubriant
- **Sylvie FRANCOIS _ 02 40 41 47 69 _ sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr**
 - contrat de ville de l'agglomération nantaise (y compris toute demande ANCV)

Sinon utiliser l'adresse générique et mentionner votre CV : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

CONNEXION A VOTRE COMPTE

1/ vous avez déjà effectué une demande en 2019, vous connecter à l'aide de vos d'accès créés en 2019.

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »
- en cas de problématique, appeler le service aux coordonnées ci-dessus.

2/ vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte

Vous rapprocher du service de la politique de la ville (coordonnées ci-dessus) pour tout accompagnement, toute aide à la création et rattachement à la structure porteuse de vos projets.

Il vous est possible de suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :

1/ Pour toute demande transmise sur l'exercice 2020

2/ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2019 (saisie ouverte à compter de 2020)

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION (saisir autant de demandes que de projets portés sur 2020)

- **Auparavant, il vous est possible de vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer », mes informations**
- Cliquer sur « déposer une demande d'aide » = **pour toute demande au titre de l'exercice 2020 !**
- **CHOIX DU TELESERVICE** = cliquer sur « subvention politique de la ville »
- **PREAMBULE** = cliquer sur suivant
- **CRITERES D'ELIGIBILITE** = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur OUI puis suivant
- **VOTRE TIERS** = (identification, représentants, agréments, relations avec autres associations,...)
 - **vérifier et/ou modifier les données de la structure** (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification)
 - Moyens humains 2019 = à compléter
 - cliquer ensuite sur SUIVANT
- **VOTRE DOSSIER** =

- à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention
- tous champs précédés d'un **astérisque en rouge** sont à compléter (à caractère obligatoire)
- à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT
-

pour le champ « PERIODE »

- si vous souhaitez déposer une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE
- si votre souhaitez dépose une demande pluriannuelle, sélectionner PLURIANNUELLE (les budgets prévisionnels par année seront à ajouter avec autres pièces).

pour le champ « sélectionnez le contrat de ville »

saisir 44 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre)

pour le champ « bénéficiaires »

saisir le début des caractères proposés et sélectionner

âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans

sexe = ex saisir M pour mixte.

pour le champ « localisation »

dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet

Commune	Libellé du quartier	Localisation Quartier
CHATEAUBRIANT	La Ville Aux Roses	QP044004
NANTES	Bellevue	QP044005
NANTES	Bottière Pin Sec	QP044014
NANTES	Bout Des Landes - Bout Des Pavés - Chêne	
	Des Anglais	QP044008
NANTES	La Boissière	QP044009
NANTES	La Halvêque	QP044015
NANTES	La Petite Sensiv	QP044016
NANTES	Le Breil	QP044007
NANTES	Le Clos Toreau	QP044011
NANTES	Le Ranzay	QP044012
NANTES	Les Dervallières	QP044006
NANTES	Malakoff	QP044013
NANTES	Port Boyer	QP044010
ORVAULT	Plaisance	QP044017
REZE	Château	QP044018
SAINT	HERBLAIN Bellevue	QP044005-2
SAINT HERBLAIN	Le Sillon De Bretagne	QP044019
SAINT NAZAIRE	Petit Caporal	QP044002
SAINT NAZAIRE	Robespierre – Prézégat	QP044003
SAINT NAZAIRE	Ville Ouest	QP044001

pour le champ « date ou période de réalisation »

Attention ! La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2020 uniquement (pas de démarrage en 2019)

pour le champ « budget prévisionnel » Attention !

1/ Millésime, saisir obligatoirement 2020 avec au choix :

- l'année 2020 (aucune demande en 2019)
- la période de réalisation (ex pour calendrier scolaire = septembre 2020 à juin 2021 !)

2/ Choix des financeurs :

Exemple :

- **pour les services de l'État, saisir 44**, sélectionner et indiquer le montant demandé :
 - ce financeur est à indiquer obligatoirement pour toute demande :
44-ETAT-POLITIQUE-VILLE
 - pour les autres services de l'État

NOUVEAU Libellé budget 2020

44-ETAT-POLITIQUE VILLE
44-EDUCATION NATIONALE (DSDEN)
44-JUSTICE (DTPJJ)
44-SECURITE PUBLIQUE (DDSP)
44-DROITS DES FEMMES (DDDFE)
44-INTERIEUR (BOP 104-IBTEGRATION) DRDJSCS
44-DILCRAH
44-JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE
44-SPORTS
44-CULTURE
44-SANTE (DT-ARS)
44-TRAVAIL EMPLOI (UD DIRECCTE)

PAYS DE LA LOIRE (CONSEIL REGIONAL)
44-LOIRE-ATLANTIQUE (DEPT)

44-NANTES METROPOLE
44-CA REG NAZAIRIENNE ESTUAIRE
44-CC CHATEAUBRIANT DERVAL

NANTES (44094)
ORVAULT (44700)
REZE (44400)
SAINT-HERBLAIN (44802)
SAINT-NAZAIRE (44606)

44-CAF

- **Pour les bailleurs** : saisir dans autres établissements publics et renseigner le bailleur dans la bulle sauf pour la SILENE, saisir : OPH-SILENE-44-LOIRE-ATLANTIQUE

[pour le champ «Informations annexes »](#) si rien à renseigner, cliquer sur suivant

[pour le champ, « domiciliation bancaire »](#) , à vérifier coordonnées bancaires qui se devront d'être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE

[Pour le champ « pièces »](#) , joindre les documents demandés, en cas de demande en pluriannualité, joindre également les budgets prévisionnels de l'action (et non de l'organisme)

[pour le champ « récapitulatif »](#) de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint)

Attention ! A PARTIR DE CETTE ETAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.
Seuls l'un des financeurs sollicités pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter le service de la politique de la ville le cas échéant.

Une fois que vous aurez cliqué sur TRANSMETTRE, votre demande est transmise automatiquement à tous les financeurs sollicités du contrat de ville. Vous n'avez rien à adresser ni par mail ni par courrier sauf demande expresse de l'un de ces services.

Un ACCUSE DE RECEPTION vous parviendra automatiquement du suivi de votre demande.

